



M. Rémy COUCHON  
M. le commissaire enquêteur  
Mairie de Vauchamps  
51 210 VAUCHAMPS

Fait à Outines le 26 septembre 2022

Ref : JJ2209003

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien des Rieux

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Marne

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance du dossier d'étude d'impact du projet éolien des Rieux, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Nous sommes également renseignés sur l'incidence de l'éolien au niveau local puisque nous avons réalisé une étude complète de l'avifaune sur le même territoire au cours de l'année 2006 pour l'étude d'impact du parc des Châtaigniers, actuellement en exploitation sur la commune de Montmirail. Lors de cette étude, trois zones étaient pressenties pour le développement, dont le secteur choisi pour le projet des Rieux (cf. figure 1). Dans les conclusions, la LPO préconisait de privilégier les deux secteurs à l'ouest et de ne pas implanter d'éoliennes dans le secteur à l'est, c'est-à-dire le secteur même où se développe le projet des Rieux. Les principaux enjeux motivant cette préconisation étaient l'importance du passage migratoire et le fait que le secteur était plus riche en éléments boisés.

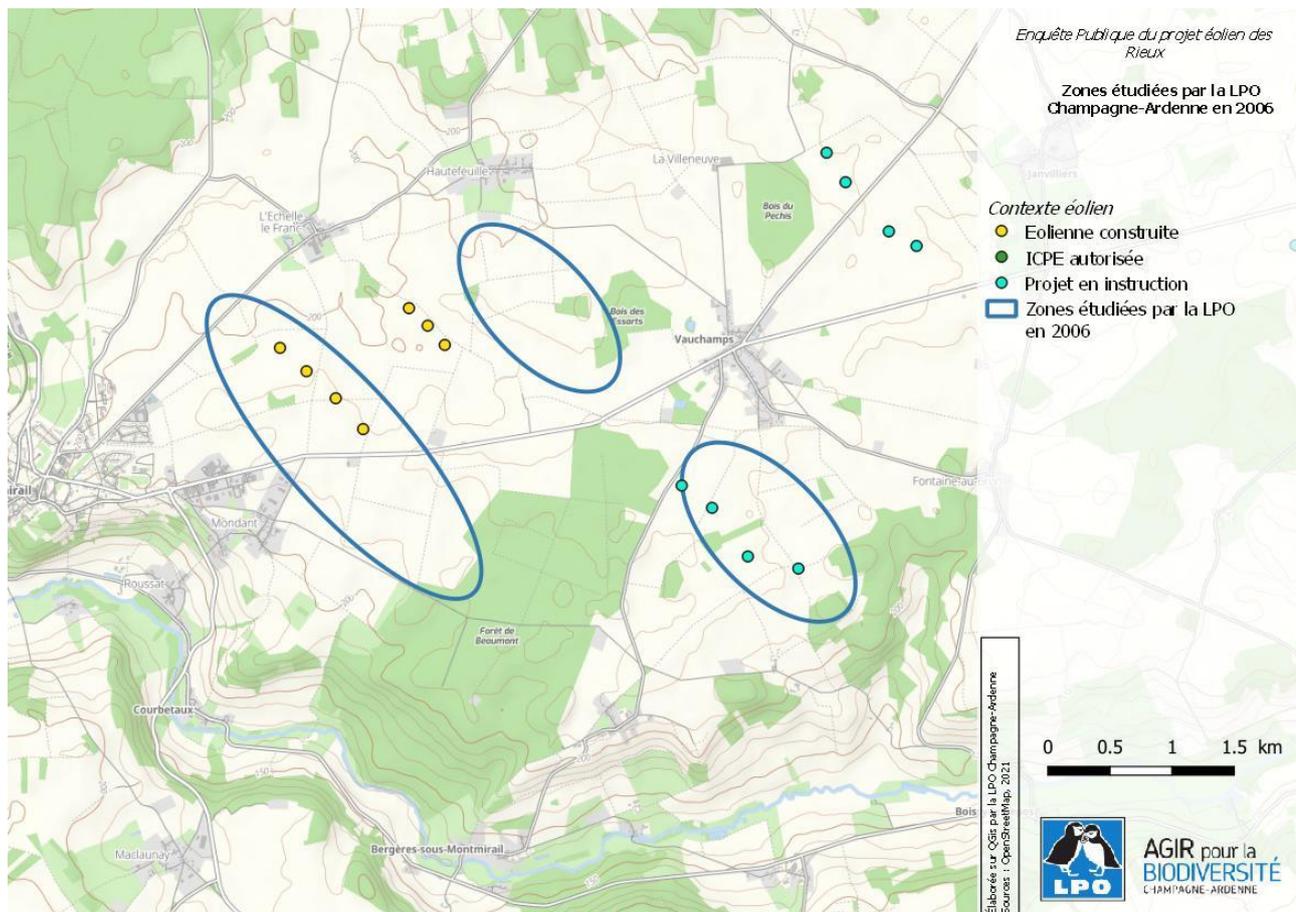


Figure 1 : localisation des zones étudiées par la LPO Champagne-Ardenne en 2006 pour le projet éolien des Châtaigniers

Localement, les couloirs de migration retranscrits dans le Schéma Régional Eolien proviennent en grande partie des études de terrain menées pour ce projet éolien.

L'évaluation de l'impact sur les couloirs de migration faite par le Bureau d'études Ecosphère est considérée comme faible ; page 42 de l'étude d'impact (§6-3. Mesures et impacts résiduels) il est écrit : « Ainsi, cette zone d'implantation a été choisie en s'appuyant sur différents critères cumulés et acquis tout au long de la période d'étude du projet dont en particulier : **compatibilité avec le schéma éolien régional**, [...] Ainsi, l'implantation des éoliennes a été autant que possible réfléchi afin d'éviter les zones locales reconnues comme écologiquement sensibles (couloirs majeurs de migration d'oiseaux, sites de stationnement importants pour les oiseaux hivernants ou migrateurs sensibles, [...]. »

La publication des couloirs de migration dans le SRE a en effet été motivée par une volonté d'orienter en amont le choix des zones favorables au développement de l'éolien.

La carte 6 page 9 de l'annexe cartographique de l'expertise écologique présente une cartographie des couloirs de migration du SRE avec en légende une contrainte modérée.

Il s'agit au contraire d'une contrainte forte à très forte étant donné qu'il s'agit d'un couloir de migration d'importance secondaire à l'échelle régionale. Le couloir de migration passant par Vauchamps est indiqué dans cette carte comme l'équivalent de ce qui est décrit comme un couloir théorique alors que dans le SRE, il est bien considéré comme un couloir de migration secondaire. Ces couloirs théoriques, aussi appelés couloirs potentiels, ont été inclus dans le SRE dans un esprit de cohésion. Certains sont signalés sur la base d'observations disparates, insuffisantes pour justifier l'existence d'un couloir. D'autres servent à relier entre eux des couloirs avérés. Ces derniers ont pour rôle de relier géographiquement les couloirs aux données incomplètes et sont tracés dans la continuité de couloirs déjà répertoriés. Ils ont aussi pour vocation de jouer un rôle d'échappatoire dans les secteurs de fort développement éolien. Sur la figure 2, on constate que le couloir de migration passant par Vauchamps est prolongé à ces deux extrémités par des couloirs potentiels. Au nord, il rejoint un couloir partant de la vallée de la Marne ; entre les deux, il n'y a pas suffisamment de données qui permettent de vérifier l'existence d'un couloir. En revanche, au niveau de Vauchamps, les données recueillies durant l'étude de terrain en 2006 attestent d'un passage migratoire fort. On peut donc considérer que le risque de perturbation portant sur le couloir de migration a été minimisé dans l'étude d'impact.

En outre, l'implantation du projet est constituée d'une ligne perpendiculaire au sens de la migration ce qui renforcera l'impact en provoquant un effet barrière.

Des parcs éoliens sont déjà construits de part et d'autre de ce couloir et les projets sont nombreux à se développer alentour, renforçant la nécessité de préserver les couloirs de migration existants.

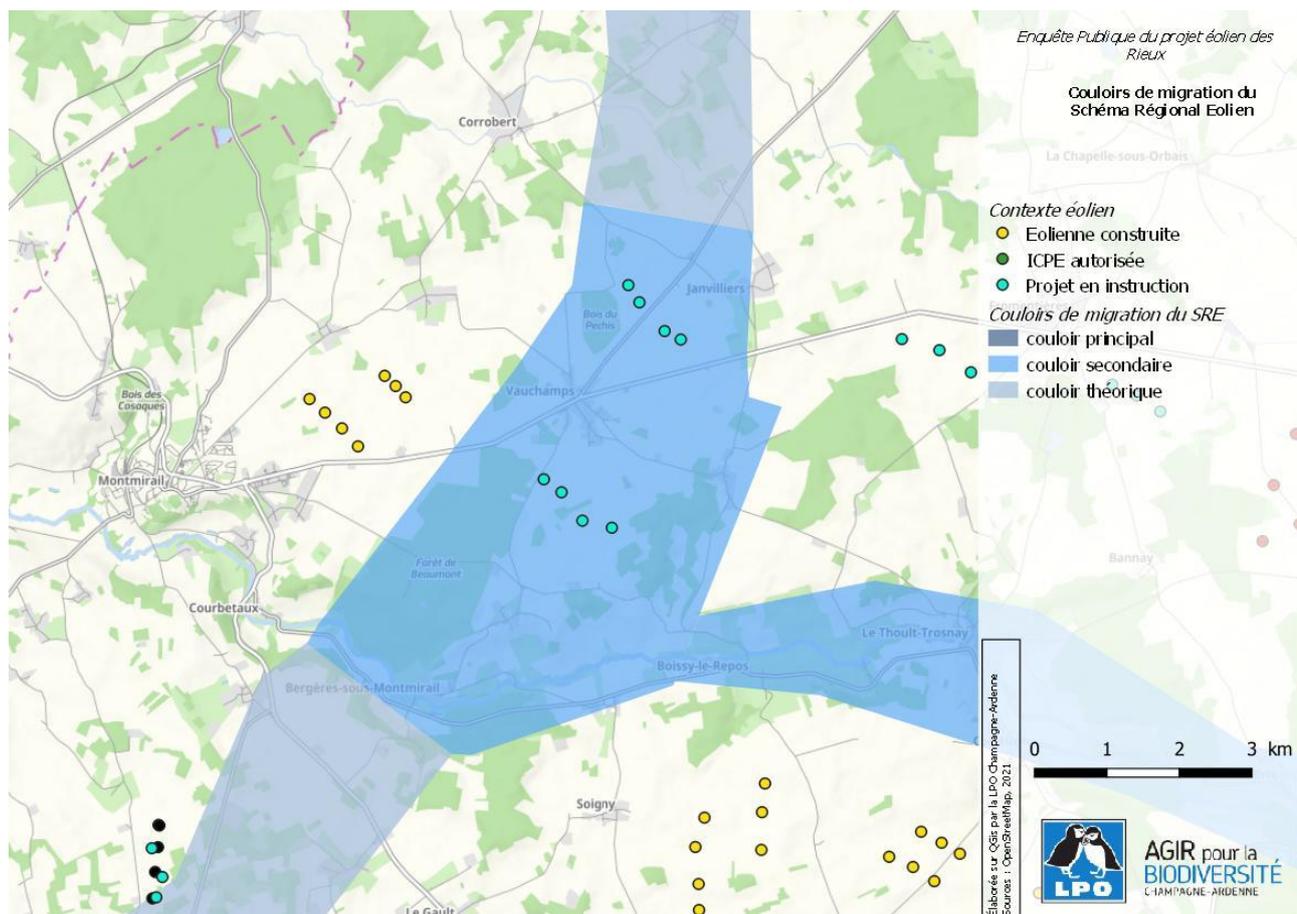


Figure 2 : Synthèse des enjeux migration active issue du rapport de la LPO

Les éoliennes se trouvent toutes à moins de 200 m d'une lisière forestière ou d'un boisement ; une mare se trouve entre les éoliennes E3 et E4. De plus, elles s'alignent au sein d'une continuité de petits boisements qui font eux même une jonction entre deux massifs forestiers.

Le choix retenu pour l'implantation ne tient pas compte des préconisations du Schéma Régional Eolien en la matière qui recommande un éloignement au minimum de 200 mètres des lisières et des éléments boisés pour limiter l'impact sur les chiroptères.

En conclusion, la LPO Champagne-Ardenne estime à la lecture des documents soumis à enquête publique que :

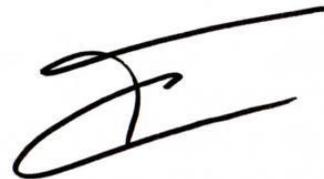
- l'impact sur la migration est ignoré
- le schéma d'implantation du projet éolien ne tient pas compte du couloir de migration jugé d'importance secondaire à l'échelle régionale dans le SRE
- les points d'implantation des éoliennes ne respectent pas la recommandation du SRE de conserver une distance minimale de 200 m de tous éléments boisés

La LPO demande que le projet éolien *des Rieux* ne soit pas autorisé en raison de son implantation au cœur d'un couloir de migration d'importance secondaire à l'échelle régionale, d'autant plus dans le contexte déjà saturé du secteur. Il est très important dans ce contexte de conserver des espaces de respiration et de prendre garde à ce que progressivement, projet après projet, le développement de l'éolien n'en vienne à obstruer visuellement ces zones libres laissant des opportunités de franchissement pour les migrateurs.

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' and 'C' that are interconnected.